



INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES DEMANDES D'INSCRIPTIONS, LES DEMISSIONS, LES AVIS DE MODIFICATIONS...

Les demandes d'inscription sont traitées dans l'ordre de leur date de dépôt au secrétariat.

La répartition des élèves se faisant au mois d'août, chaque nouvel élève est informé et le professeur attribué prend contact avec lui (au plus tard la semaine qui précède le début des cours) pour fixer l'horaire de la leçon. Les élèves devant suivre un cours de langage musical reçoivent par courrier pendant l'été des informations pratiques plus précises quant au choix du cours.

Nous nous efforçons d'observer vos remarques éventuelles quant au professeur ou à l'enseignement souhaité, sous réserve de la répartition des élèves entre les professeurs, tâche relevant de la compétence de la direction.

L'inscription se renouvelle automatiquement d'année en année jusqu'à la fin des études de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Si l'élève décide d'interrompre ses études avant l'obtention d'un titre final, il doit en aviser le secrétariat par écrit au plus tard le 15 juin (date du cachet de la poste ou date de dépôt au secrétariat). A défaut, il est tenu de payer la totalité de l'écolage de l'année scolaire suivante.

Les inscriptions qui ne peuvent être acceptées par manque de place, sont automatiquement mises en attente pour l'année suivante et le demandeur en est averti. En cas d'annulation de votre part, veuillez en aviser directement le secrétariat de la gestion des inscriptions.

Les demandes de changement de professeur, de durée ou d'instrument doivent être signalées par écrit au secrétariat de la gestion des inscriptions, dans les mêmes délais que les démissions (au plus tard le 15 juin).

Les divers formulaires ou les renseignements généraux au sujet du fonctionnement des études non-professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois peuvent être obtenus auprès des secrétariats des deux sites (adresses ci-dessous).